



Fédération professionnelle des acteurs cynophile de sécurité

533 route de l'estuaire
27210 Saint Sulpice de Grimbouville

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Intérieur
Hôtel de Beauvau
Place Beauvau
75008 PARIS

Saint-Sulpice-de-Grimbouville, le 18 avril 2021

Monsieur le Ministre,

Le Gouvernement a, récemment, pris la décision de réserver un accès prioritaire à la vaccination contre la Covid 19 à certains personnels en leur réservant des créneaux dédiés en centres de vaccination.

En tant qu'organisation professionnelle nous constatons que manque à la liste des professionnels concernés les quelque 170.000 agents de sécurité mentionnés au livre VI du Code la sécurité intérieure et dont les fonctions relèvent des articles L.611-1 et suivants.

Aussi, sollicitons-nous que, dans les mêmes conditions d'âge et d'emploi; les personnels de ce secteur professionnel soient considérés à l'identique de ceux mentionnés par le Premier ministre dans son communiqué du 15 avril 2021. En effet, au même titre que les soignants, policiers, gendarmes et pompiers, notamment, les agents de la sécurité privée doivent compter au nombre des personnels prioritaires.

Depuis près de trois ans les agents de la sécurité privée ont eu à faire face à un surcroit d'activité, la crise actuelle suivant celle dite, des gilets jaunes, que la profession et, singulièrement, la FPACS ont accompagné.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Christian FLINOIS
Président



FPACS